

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 juillet 2008  
(convocation du 7 juillet 2008)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Juillet Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DAVID Jean-Louis à/c de 12 h 40  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. LABISTE Bernard à/c de 13 h 15  
Mme. BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel  
M. CAZABONNE Didier à Mme. FAYET Véronique  
M. DUCHENE Michel à M. BRON Jean-Charles  
M. LAMAISON Serge à Mme. BALLOT Chantal  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre  
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à/c de 13 h 15  
M. ANZIANI Alain à M. GUICHOUX Jacques à/c 13 h 15  
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Paul  
M. BRUGERE Nicolas à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia  
Mme. COLLET Brigitte à Mme. DESSERTINE Laurence  
Mme. COUTANCEAU Emilie à Mme. DE FRANCOIS Béatrice  
M. DANJON Frédéric à Mme. CURVALE Laure  
M. DELAUX Stéphan à M. GAUTE Jean-Michel  
M. DUBOS Gérard à Mme. DELTIMPLE Nathalie  
M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain

Mme. EL KHADIR Samira à M. RAYNAUD Jacques jusqu'à 13 h 00  
puis à M. MERCIER Michel à/c de 13 h 00  
Mme. FAORO Michèle à Mme. FOURCADE Paulette  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. AMBRY Stéphane à/c de 13 h 15  
M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel à/c de 13 h 15  
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic  
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre à/c de 13 h 15  
M. MOULINIER Maxime à M. BENOIT Jean-Jacques  
Mme PARCELIER Muriel à M. POIGNONEC Michel à/c de 11 h 00  
M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUVEYRE Matthieu  
Mme. PIAZZA Arielle à M. SOLARI Joël  
M. RAYNAUD Jacques à M. PAILLART Vincent à/c de 13 h 15  
M. RAYNAL Franck à M. MILLET Thierry  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. LIRE Marie Françoise  
M. TRIJOULET Thierry à M. CHARRIER Alain

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Direction des Moyens Généraux - Acquisition de véhicules et engins de voirie - Programme 2008 - Appel d'Offres Ouvert Européen - Autorisation**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du renouvellement des véhicules et engins des services communautaires, notre Etablissement Public lance un marché sur appel d'offres ouvert de portée européenne, afin de permettre ces acquisitions.

La Direction des Moyens Généraux a mis au point les documents de consultation des entreprises, au vu des besoins à satisfaire des services, et en application des articles 10, 33 Alinéa 3, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics.

Ce marché se décompose en 6 lots séparés, désignés comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	2 fourgons tôlés haut aménagés de 3,5 T de PTAC.
2	1 châssis porteur équipé d'un Point A Temps de 800 l.
3	1 à 3 châssis porteurs de 10 T minimum de PTAC équipés d'une tribenne et d'une grue auxiliaire à l'arrière de la cabine ( <b>1 tranche ferme et une tranche conditionnelle</b> )
4	5 châssis porteurs de 16 T de PTAC équipés d'un bras hydraulique et d'une tribenne sur berce de classe 2.
5	2 chargeuses pelleteuses 4X4 de 7 T minimum en ordre de marche
6	5 semi-remorques de 80 m3 environ à Fond Mouvant Alternatif

Le montant prévisionnel de la dépense totale est estimé à 1.448.996 euros Hors Taxe.

Les dépenses des tranches fermes, des lots N° 1, 2, 3, 4 et 5 sont inscrites au budget principal de 2008, aux comptes :

- chapitre 21, article 21571, fonction 8220, programme VEB00, CRB O100 ;
- chapitre 011, article 6156, fonction 0200, CRB AA10 ;
- chapitre 011, article 6355, fonction 0200, CRB AA10.

La dépense du lot N°3, pour la tranche conditionnelle, sera éventuellement affermée en fonction de l'ouverture des crédits budgétaires affectés à ces comptes, pour l'exercice prochain.

Quant au lot N°6, déclaré initialement infructueux lors de l'appel d'offres « acquisition de véhicules et matériels de nettoiement – programme 2007 à 2009 », sa dépense est prévue au budget annexe « déchets ménagers » de l'exercice en cours, au chapitre 21, article 2182, programme OAB00, CRB O300.

Les délais d'exécution maximum des tranches fermes débuteront à compter de la notification du lot à son titulaire et sont définis comme ci-dessous :

Lot	Désignation	Délai d'exécution <b>maximum</b> imposé par le pouvoir adjudicateur
1	2 fourgons tôlés haut aménagés de 3,5 T de PTAC.	18 semaines
2	1 châssis porteur équipé d'un Point A Temps de 800 l	28 semaines
3	1 à 3 châssis porteurs de 10 T minimum de PTAC équipés d'une tribenne et d'une grue auxiliaire à l'arrière de la cabine ( <b>1 tranche ferme et une tranche conditionnelle</b> )	28 semaines
4	5 châssis porteurs de 16 T de PTAC équipés d'un bras hydraulique et d'une bibenne sur berce de classe 2.	28 semaines
5	2 chargeuses pelleteuses 4X4 de 7 T minimum en ordre de marche.	14 semaines
6	5 semi-remorques de 80 m3 environ à Fond Mouvant Alternatif	18 semaines

Par ailleurs, concernant la tranche conditionnelle du lot N°3, le délai correspondra à celui de la tranche ferme, augmenté de 6 semaines. Il sera notifié par un ordre de service, signé du représentant du Pouvoir Adjudicateur et envoyé au titulaire du lot.

Enfin, en application des articles L 2121-12 et L 2121 -13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents de la consultation sont à la disposition des Conseillers Communautaires, qui peuvent venir les consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés (13<sup>e</sup> étage de l'hôtel de la communauté).

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner les documents de la consultation et autoriser Monsieur Le Président à :

- Lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

- Signer le(s) marché(s) à intervenir avec le(s) opérateur(s) économique(s) qui aura (ont) émis la proposition économiquement la plus avantageuse, en réponse à cet appel d'offres ;

- Procéder en cas d'insuccès à cet appel d'offres, à la recherche de prestataires, en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, soit à un marché négocié conformément aux dispositions des articles 35.I 1<sup>er</sup> et 35.II 3<sup>o</sup> du code ou, soit au recours à une procédure adaptée s'il s'agit d'un lot qui remplit les conditions mentionnées au III de l'article 27 dudit code ;

- Signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 juillet 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
29 JUILLET 2008  
PUBLIÉ LE : 29 JUILLET 2008

M. JEAN-PIERRE TURON